



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250117-DEC25-050-AR  
Date de télétransmission : 17/01/2025  
Date de réception préfecture : 17/01/2025

DEC 25 - 050

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 7, emplacement 131  
N° du titre : 00552/2024

Publié le  
17 JAN. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

### Demande de renouvellement d'une cavurne funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28/07/2014 accordant la concession de terrain à Mme Margot PAMBOU, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Margot PAMBOU demeurant 6, rue Jean Hémard 94000 Créteil en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 octobre 2024 vouloir procéder au renouvellement de la cavurne funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 7 - emplacement : 131, et dont la validité a expiré le 28 juillet 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Margot PAMBOU en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la cavurne funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 7 - emplacement : 131 à compter du 28 juillet 2024 jusqu'au 28 juillet 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° 0998308 du 21 octobre 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Margot PAMBOU.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Margot PAMBOU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 JAN. 2025



A blue circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE' and '17 JANVIER 2025'.

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurélie THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)